

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**Municipalité de Lac-des-Aigles**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, QUE : - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 209-24 - est entré en vigueur le 28-02-2024**

**En voici quelques extraits :**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 209-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR FINANCER L'ACHAT D'UNE NIVELEUSE USAGÉE**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire faire l'achat d'une niveleuse usagée au coût de 98 000 \$ + 4 900 \$ + 9775.50 \$ = 112 675.50 \$ au net à 102 887.75 \$

**ATTENDU QUE** le coût d'achat incluant frais incidents, imprévus totalise des investissements à réaliser de 129 576.82 \$ taxes incluses et au net 118 321 \$ ;

**ARTICLE 3 : DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil décrète une dépense de 118 321 \$, taxes au net, les frais techniques, les frais d'administration, les frais légaux, les frais de négociations de l'emprunt, les intérêts sur emprunt temporaire, le coût des travaux ainsi que les autres dépenses accessoires (frais de livraison, ..).

Le Ministère des Affaires municipales a approuvé notre règlement le 14 février 2024.

**Le Règlement 209-24 est entré en vigueur et peut être consulté au bureau municipal.**

**Donné à Lac-des-Aigles, ce vingt-huitième jour du mois de février deux mil vingt-quatre.**

---

Francine Beaulieu  
Directrice générale

---

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)**

JE, SOUSSIGNÉE, FRANCINE BEAULIEU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, RÉSIDANT À LAC-DES-AIGLES, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE ENTRE 10 H ET 11 H, LE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2024, À CHACUN DES ENDROITS SUIVANTS, SAVOIR : AU BUREAU DE LA DG, FENÊTRE DU BUREAU MUNICIPAL ET JOURNAL MUNICIPAL DE MARS 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2024.

---

Francine Beaulieu, directrice générale